

**Arrêté temporaire n°26-AT-0030
Portant réglementation de la circulation**

LES COUX

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 03/03/2026 émise par ATLANROUTE demeurant 460 rue Pasteur La Loge 85170 LE POIRÉ SUR VIE représentée par Xavier ARNAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Réfection de tranchée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/03/2026 au 31/03/2026 LES COUX,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/03/2026 et jusqu'au 31/03/2026, la circulation est alternée par B15+C18 LES COUX. Les services de secours et la gendarmerie ont la priorité de passage.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ATLANROUTE.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 05 mars 2026

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- ATLANROUTE
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Le Maire de Sèvremont

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.